



MESURES APPLIQUÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

06.23.73.33.20 : N° D'URGENCE

→ Accessible de 9h à 17h – 7 jours /7, dédié aux personnes isolées et vulnérables

Prenez-soin des aînés, contactez ce numéro si vous connaissez une personne dépendante !

◆ MAINTIEN DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

→ Vous ne pouvez pas vous déplacer et souhaitez bénéficier de ce service : contactez le **06.23.73.33.20**.

◆ SERVICE MINIMUM DE GARDE D'ENFANTS

→ Les crèches et les écoles sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

→ **SOLUTION DE GARDE** - Les familles dont les DEUX parents travaillent dans les services médicaux-sociaux et d'assistance aux personnes (police, gendarmerie, pompier, ambulance etc...) doivent contacter le **06.23.73.33.20** afin qu'une solution de garde puisse leur être proposée (**y compris le week-end**).

◆ FERMETURE DES LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC

→ Les lieux suivants sont FERMÉS au public : **mairie, pôle social, pôle technique, médiathèque.**

→ L'**accueil téléphonique** est MAINTENU aux horaires d'ouverture habituels

- **Mairie** : 05.61.37.61.20
- **Pôle Technique** : 05.82.95.55.38
- **Pôle social** : 05.61.09.91.38
- **Médiathèque** : 05.61.09.91.38

◆ FERMETURE DE LIEUX EXTERIEURS : VOIE VERTE, PARCS, MARCHÉS

→ L'accès aux lieux suivants est INTERDIT au public : **Voie Verte, Parc Bernadou, Stade Velodrome**

→ Les **marchés de plein-vent** sont SUSPENDUS à compter du 24 mars 2020.

◆ GESTION DES DÉCHETS

→ Les **collectes des déchets ménagers et du tri sélectif** sont MAINTENUES (VEOLIA).

→ Les **collectes des encombrants et des déchets verts** sont SUSPENDUES jusqu'à nouvel ordre (VEOLIA).

→ La **déchèterie de Pechnauqué** est FERMÉE (décision de l'entreprise gestionnaire DECOSET)

POUR ÊTRE TENU INFORMÉ DES MESURES APPLIQUÉES À VILLEMUR

→ Consultez régulièrement le **site internet** de la mairie : www.mairie-villemur-sur-tarn.fr

→ Abonnez-vous à la **page Facebook** de la Mairie : www.facebook.com/mairievillemursurtarn/

→ Téléchargez l'**application City Wall** sur votre smartphone & sélectionnez la commune de Villemur.

Mairie de Villemur-sur-Tarn

Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn

05.61.37.61.20 - contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr



RAPPEL DES MESURES DE CONFINEMENT

➔ Les déplacements sont **INTERDITS SAUF** pour les déplacements suivants, et **uniquement SUR DÉROGATION** :

- **déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés
- **déplacements pour effectuer des achats de première nécessité**
- **déplacements pour motif de santé**
- **déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- **déplacements brefs liés à l'activité physique individuelle**, dans un rayon de 1 km de chez soi, maximum pour une heure, tout seul et une fois par jour

➔ Les **ATTESTATIONS DE DEPLACEMENT DEROGATOIRES & JUSTIFICATIFS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL** sont téléchargeables sur le site du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

➔ Les rassemblements de personnes sont strictement **INTERDITS**, même en extérieur.

➔ Tous les parcs et jardins municipaux, voies pédestres et cyclables, plans d'eau, zones de loisirs et sentiers de randonnée balisés sont **INTERDITS** au public.

SANCTIONS ENCOURUES

➔ Toute **violation des interdictions ou obligations** est punie d'une **amende de 135 €**.

➔ En cas de **récidive dans un délai de 15 jours**, la contravention peut aller de **1500 à 3000 €**

➔ Si les violations se répètent à **plus de 3 reprises dans un délai de 30 jours**, les faits sont punis de **6 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende**, ainsi que d'une peine complémentaire de **travail d'intérêt général**.

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES

➔ La police municipale et la gendarmerie effectuent des **POINTS DE CONTRÔLE** fixes et mobiles.

➔ Suite à la promulgation de la loi d'urgence sanitaire, la **Police Municipale est désormais habilitée à verbaliser**.

➔ **Les services municipaux sont également mobilisés** pour servir de renfort à la Police municipale et à la gendarmerie, notamment sur les lieux extérieurs (Voie vertes, parcs et jardins...).

Mairie de Villemur-sur-Tarn

Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn
05.61.37.61.20 - contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr



LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS : DES GESTES SIMPLES À APPLIQUER DANS VOS COMMERCES, AU TRAVAIL...

Si vous devez absolument sortir,
pour travailler ou faire vos courses de première nécessité,
appliquez les mesures suivantes :

1/ Respectez une DISTANCE D'AU MOINS 1 MÈTRE
entre vous et les autres personnes.

2 / Appliquez les GESTES-BARRIÈRE :

- LAVEZ-VOUS LES MAINS TRÈS RÉGULIÈREMENT
- TOUSSEZ OU ÉTERNUEZ DANS VOTRE COUDE.
- UTILISEZ DES MOUCHOIRS À USAGE UNIQUE.
- SALUEZ SANS SERRER LA MAIN & SANS EMBRASSER.

**Dans la mesure du possible,
RESTEZ CHEZ VOUS !**

Mairie de Villemur-sur-Tarn

Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn
05.61.37.61.20 - contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr



CONDUITE À TENIR EN CAS DE SYMPTÔMES

Si vous présentez les symptômes suivants :

**fièvre et/ou toux et/ou courbatures et/ou maux de tête
et/ou douleur dans la poitrine**

**NE SORTEZ PAS DE CHEZ VOUS !
NE VOUS RENDEZ PAS CHEZ VOTRE MÉDECIN !**

MAIS RESPECTEZ LA CONDUITE SUIVANTE (valable aussi pour les enfants)

1 / TELEPHONEZ À VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Une première consultation sera effectuée par téléphone.

En fonction de l'évaluation faite par votre médecin traitant, celui-ci vous donnera la conduite à tenir.

**2/ NE VOUS RENDEZ AU CENTRE COVID 19
QU'À LA DEMANDE DE VOTRE MEDECIN ET EN AYANT PRIS RENDEZ-VOUS**

Dans ce cas, vous devrez téléphoner au 05 61 09 00 16 pour prendre RDV.

CENTRE COVID-19 DE VILLEMUR

OUVERT DE 9H À 18H 7 JOURS/7

Centre médical Rive Droite

Place Saint-Jean

2 rue de la boucherie

31340 Villemur-sur-Tarn

Tel : 05 61 09 00 16

**ATTENTION : n'appeler qu'à la demande de votre médecin traitant
ou en cas d'apparition de symptômes le week-end !**

Ne vous déplacez pas sans l'avis de votre médecin traitant, vous prendriez inutilement le risque d'être contaminé s'il ne s'agit pas du coronavirus.

Respectez scrupuleusement les consignes de confinement : c'est une aide précieuse pour les professionnels de santé et l'ensemble des services à la personne dans leurs missions.

Mairie de Villemur-sur-Tarn

Place Charles Ourgaut - 31340 Villemur-sur-Tarn

05.61.37.61.20 - contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr